

n° 33 – juin 2025



[Retrouvez
toutes les données
sur le Caf.fr](#)

Prochaine parution
septembre 2025

Les caisses d'Allocations familiales (Caf) ont versé environ 2,61 milliards d'euros de prime d'activité (PA) au titre du 1^{er} trimestre 2025, correspondant à une hausse de 10,6 % sur un an. Cette évolution s'explique notamment par la croissance du montant moyen versé liée à la revalorisation du 1^{er} avril 2024 (+6,9 %), ainsi que par la hausse du nombre de bénéficiaires (+3,4 % en un an).

*Nouveauté : la publication intègre désormais des informations sur les entrées et les sorties de la prime d'activité, en **page 6**.*

4,60
millions

2,61
milliards

189
euros



Foyers bénéficiaires
de la PA (+3,4 % en un an)
8,84 millions de personnes
couvertes par la prestation
(+3,1 % en un an)



Dépenses de PA au
titre du trimestre de
droit (+10,6 % en un an)



Montant moyen mensuel
de PA versée par foyer
(+6,9 % en un an)

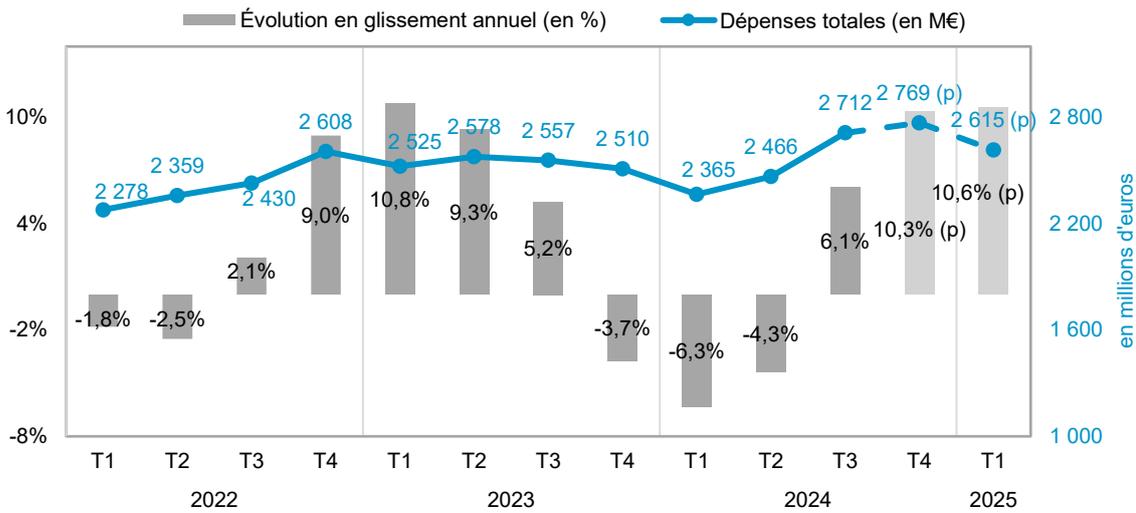
Les montants de prime d'activité versés par les Caf au titre des droits du 1^{er} trimestre 2025 sont estimés à environ 2,61 milliards d'euros, progressant de 10,6 % par rapport au même trimestre de l'année précédente (évolution en « glissement annuel », [graphique 1](#)). En cumul sur un an, les dépenses atteignent environ 10,56 milliards d'euros.

Le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité, estimé à environ 4,60 millions de foyers en moyenne, augmente de 3,4 % par rapport au 1^{er} trimestre 2024 ([graphique 2](#)). En comptabilisant les conjoints, les enfants et autres personnes à charge dans le foyer, environ 8,84 millions de personnes sont couvertes par la prime d'activité au 1^{er} trimestre 2025.

Le montant mensuel moyen par foyer est estimé à 189 euros, correspondant à 12 euros de plus qu'au 1^{er} trimestre 2024 (soit +6,9 % en un an, [graphique 3](#)). Cette hausse est liée à la revalorisation de 4,6 % en avril 2024, pleinement montée en charge à partir de septembre 2024.

À partir de mars 2025, les déclarations trimestrielles de ressources des allocataires sont pré-remplies. Les effets de cette mesure sont progressifs et ont un impact limité sur le 1^{er} trimestre 2025 ([encadré](#)).

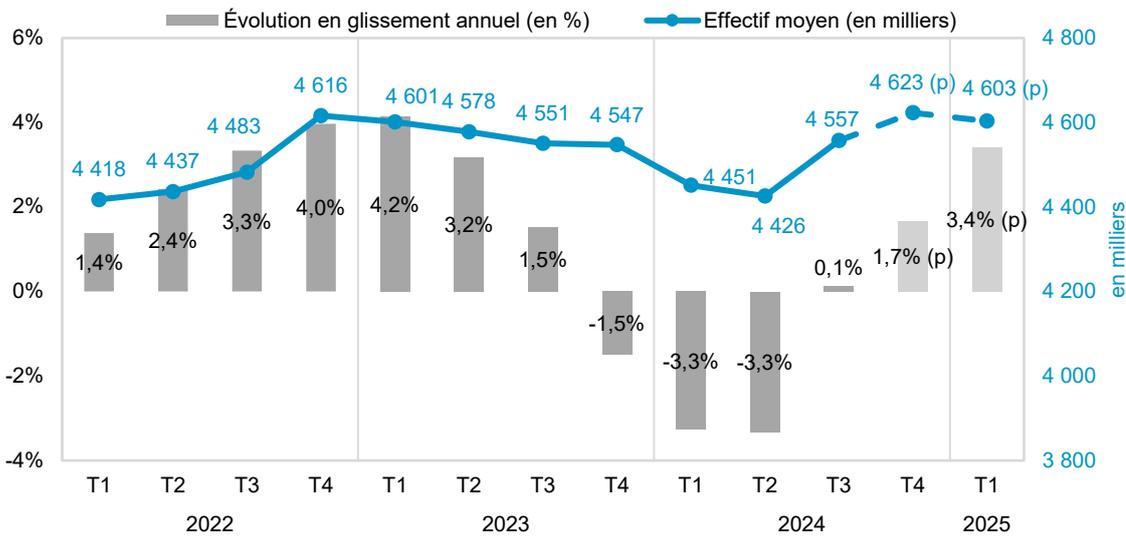
Graphique 1 – Dépenses de prime d'activité au titre du trimestre de droit



Note de lecture :

Les dépenses de prime d'activité passeraient de 2 365 à 2 615 millions d'euros entre le 1^{er} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de +10,6 %.

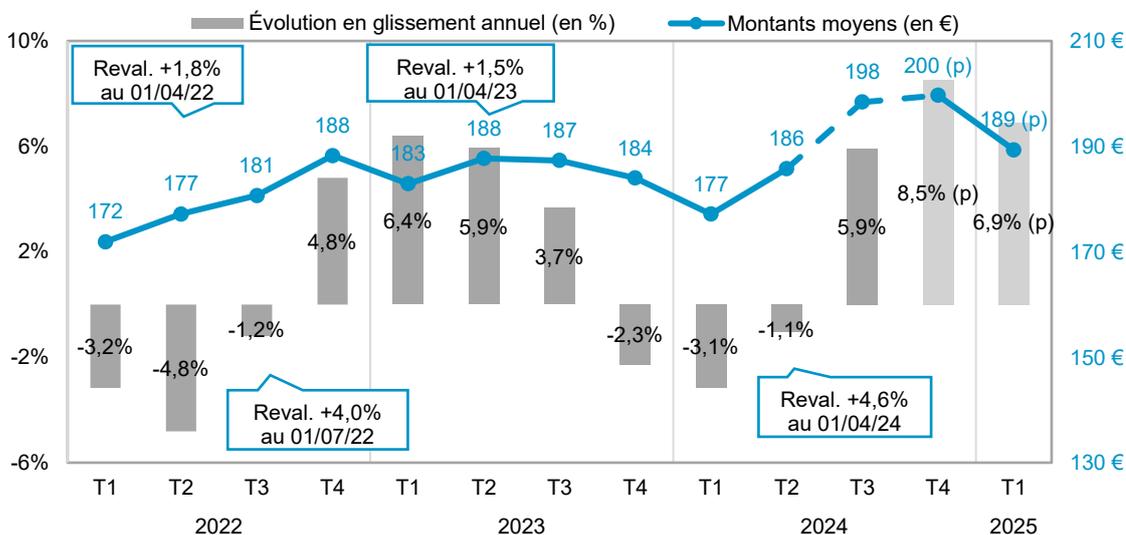
Graphique 2 – Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité en moyenne sur le trimestre



Note de lecture :

Le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité passerait de 4 451 à 4 603 milliers entre le 1^{er} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de +3,4 %.

Graphique 3 – Montant mensuel de la prime d'activité en moyenne sur le trimestre



Note de lecture :

Le montant mensuel moyen de prime d'activité versé passerait de 177 à 189 euros entre le 1^{er} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de +6,9 %.

(p) T4 2024 et T1 2025 - données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf - Dser (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs Dser.

Champ : Caf – France entière ; ce champ représente 96,5 % des dépenses et 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Après avoir connu une croissance dynamique au cours de l'année 2022 (revalorisation exceptionnelle en juillet 2022 et conjoncture favorable du marché du travail), dépenses et bénéficiaires de la prime d'activité diminuent l'année suivante. L'année 2024 est marquée par une forte croissance des dépenses de prime d'activité. Le nombre de bénéficiaires comme les montants moyens augmentent, sous l'effet de la forte revalorisation d'avril 2024, conduisant à l'entrée de nouveaux bénéficiaires dans la prestation et se traduisant par un nombre de sorties moins élevé ([entrées et sorties dans la prime d'activité au 3^{ème} trimestre 2024](#)). Les dépenses sont en recul au 1^{er} trimestre 2025, en lien avec la saisonnalité de la prestation¹.

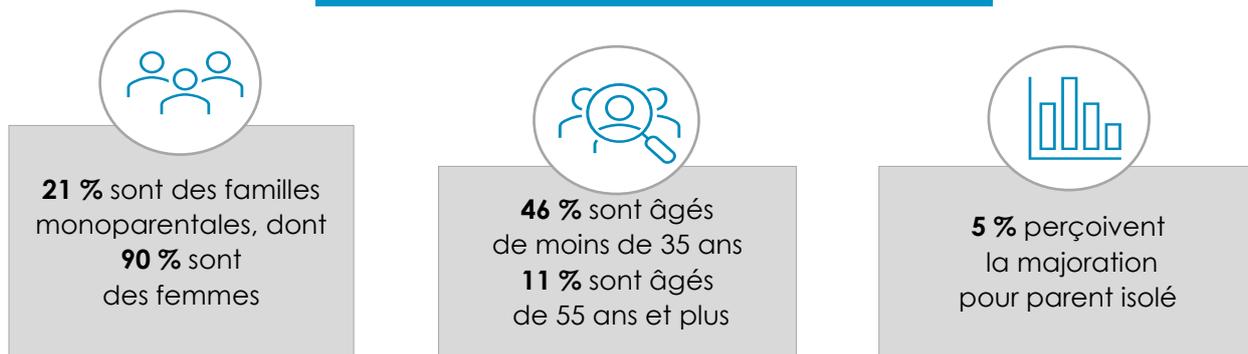
¹ Les droits des premiers trimestres sont calculés sur les déclarations de ressources des allocataires de fin d'année et intègrent ainsi des primes (13^{ème} mois et autres gratifications...). Cela a pour conséquence l'exclusion de la prestation de certains bénéficiaires ou la baisse du montant de prime d'activité versée.

Encadré : Mise en place du préremplissage des ressources dans le cadre de la « solidarité à la source »

La solidarité à la source vise à simplifier les démarches des allocataires et fiabiliser les données servant au calcul du droit à la prime d'activité et au RSA. Le premier volet de cette réforme, mis en œuvre en 2024, est le déploiement du montant net social comme montant de référence à déclarer. Il figure désormais sur tous les bulletins de paie et les relevés de revenus de remplacement. En reportant ce montant dans leurs déclarations trimestrielles de ressources (DTR), les allocataires peuvent ainsi éviter les risques d'erreurs. Le second volet est le préremplissage des DTR avec les données récupérées directement des déclarations des employeurs et des organismes de protection sociale. Déployé dans 5 Caf dès octobre 2024, il a été généralisé à l'ensemble du territoire à partir de mars 2025, avec une montée en charge sur trois mois, entre mars et mai 2025, au fur et à mesure du renouvellement des ressources.

Au 1^{er} trimestre 2025, aucun impact significatif de la mise en œuvre du préremplissage des DTR sur le nombre de bénéficiaires ou les montants moyens n'est observable au niveau national ; la mesure n'a concerné qu'un seul mois du trimestre et pour les seuls bénéficiaires qui ont renouvelé leurs ressources en mars, soit un tiers environ. Le suivi conjoncturel des dépenses ne permet pas cependant d'évaluer les effets de la réforme. L'évaluation globale sera réalisée ultérieurement.

Profil des bénéficiaires de la prime d'activité au 1^{er} trimestre 2025



L'augmentation des dépenses de prime d'activité entre le 1^{er} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025 concerne l'ensemble des **configurations familiales** ([tableau 1](#)). Sur les 10,6 % de hausse, ce sont les personnes seules avec enfant(s) qui contribuent le plus avec 2,8 points, suivies des personnes seules sans enfant (2,6 points pour les femmes et 2,4 points pour les hommes). La contribution à l'évolution des dépenses est légèrement moins élevée pour les couples avec enfant(s) (2,0 points), leur nombre progressant moins vite que les autres configurations familiales (+2,2 % contre +3,4 % pour l'ensemble).

Sur une plus longue période, l'évolution des personnes seules et des familles monoparentales bénéficiaires de la prime d'activité est plus dynamique que celle de l'ensemble des foyers. À l'opposé, le nombre de bénéficiaires en couple, avec ou sans enfant, connaît une tendance à la baisse au cours de l'année 2023 et du 1^{er} semestre 2024, qui s'inverse au second semestre 2024, pour évoluer dans le même sens que les autres configurations familiales ([graphique 4](#)).

Tableau 1 – Bénéficiaires, dépenses et montants moyens de la prime d'activité estimés au 1^{er} trimestre 2025, selon les caractéristiques des foyers

	Bénéficiaires (moyenne trimestrielle)				Montants moyens		Dépenses (total trimestriel)		
	Bénéficiaires (en milliers)	Part (en %)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)	Montants moyens (en €)	Évolution annuelle (en %)	Dépenses (en M€)	Évolution annuelle (en %)	Contribution à la croissance ⁽²⁾ (en point)
Ensemble	4 603	100,0	3,4	-0,4	189	6,9	2 615	10,6	10,6
France métropolitaine	4 428	96,2	3,5	-0,5	189	7,0	2 505	10,7	10,3
Départements d'outre-mer	175	3,8	2,0	0,7	211	4,7	111	6,8	0,3
Configuration familiale⁽¹⁾ et sexe									
Hommes seuls	1 305	28,4	3,8	0,4	142	7,6	554	11,7	2,4
Femmes seules	1 297	28,2	3,5	-0,3	148	8,0	576	11,8	2,6
Personnes seules avec enfant(s)	966	21,0	3,0	-0,2	257	6,5	745	9,7	2,8
Couples sans enfant	256	5,6	6,8	-0,8	194	6,3	149	13,5	0,7
Couples avec enfant(s)	779	16,9	2,2	-2,2	253	6,5	591	8,8	2,0
Âge du responsable dossier									
<25 ans	781	17,0	0,3	1,9	157	7,5	369	7,8	1,1
25-34 ans	1 327	28,8	2,9	-1,2	173	6,8	689	9,8	2,6
35-44 ans	1 102	23,9	4,9	-0,6	212	6,7	701	11,9	3,2
45-54 ans	872	19,0	3,2	-1,1	213	6,8	557	10,2	2,2
≥ 55 ans	522	11,3	6,9	-0,2	191	5,9	299	13,3	1,5
Prestation perçue									
dont majoration pour isolement	218	4,7	1,2	0,4	315	6,3	206	7,6	0,6
dont au moins une bonification	4 219	91,7	2,9	-1,0	192	7,5	2 432	10,6	9,9
dont cumul prime d'activité/RSA	416	9,0	3,2	1,4	178	1,3	222	4,6	0,0

Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. Champ : Caf - France entière.

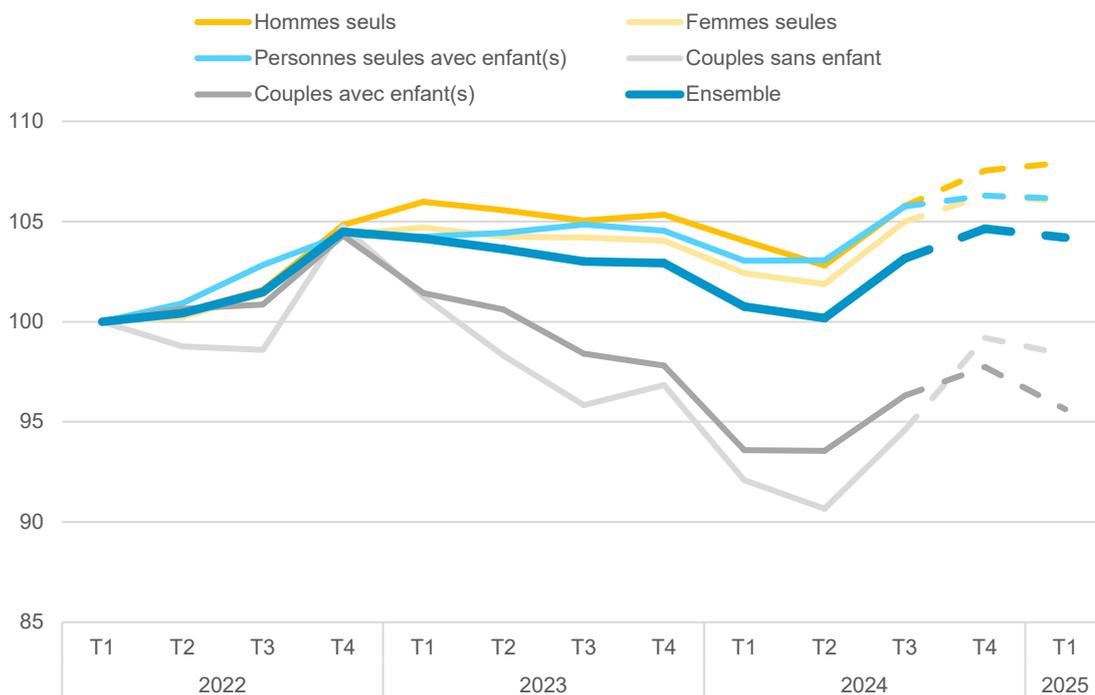
(1) La notion d'enfant est définie ici comme la présence d'un enfant ou d'une autre personne à charge au sens de la prime d'activité.

(2) Les dépenses de prime d'activité augmentent de 10,6 % entre le 1^{er} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025 : les dépenses relatives à la Métropole contribuent à hauteur de 10,3 points à cette croissance et celles des DOM à hauteur de 0,3 point.

Les dépenses de prime d'activité progressent pour l'ensemble des **classes d'âge**. Les foyers dont le responsable du dossier est âgé entre 35 et 44 ans contribuent le plus à la hausse des dépenses (3,2 points sur les 10,6 %), suivis des 25-34 ans et des 45-54 ans (respectivement 2,6 points et 2,2 points). Les bénéficiaires âgés de 55 ans et plus sont ceux dont les effectifs augmentent le plus (+6,9 % en un an), confirmant ainsi la tendance observée pour cette classe d'âge sur une plus longue période ([graphique 5](#)).

Entre le 1^{er} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025, le nombre de bénéficiaires **cumulant le RSA et la prime d'activité** évolue comme l'ensemble des bénéficiaires (respectivement +3,2 % et +3,4 %). Ceux qui perçoivent une **majoration pour isolement** (près de 5 %) connaissent une hausse plus modérée (+1,2 %). Quant aux bénéficiaires ayant au moins une **bonification** (environ 9 foyers sur 10), leurs effectifs augmentent de 2,9 % sur un an.

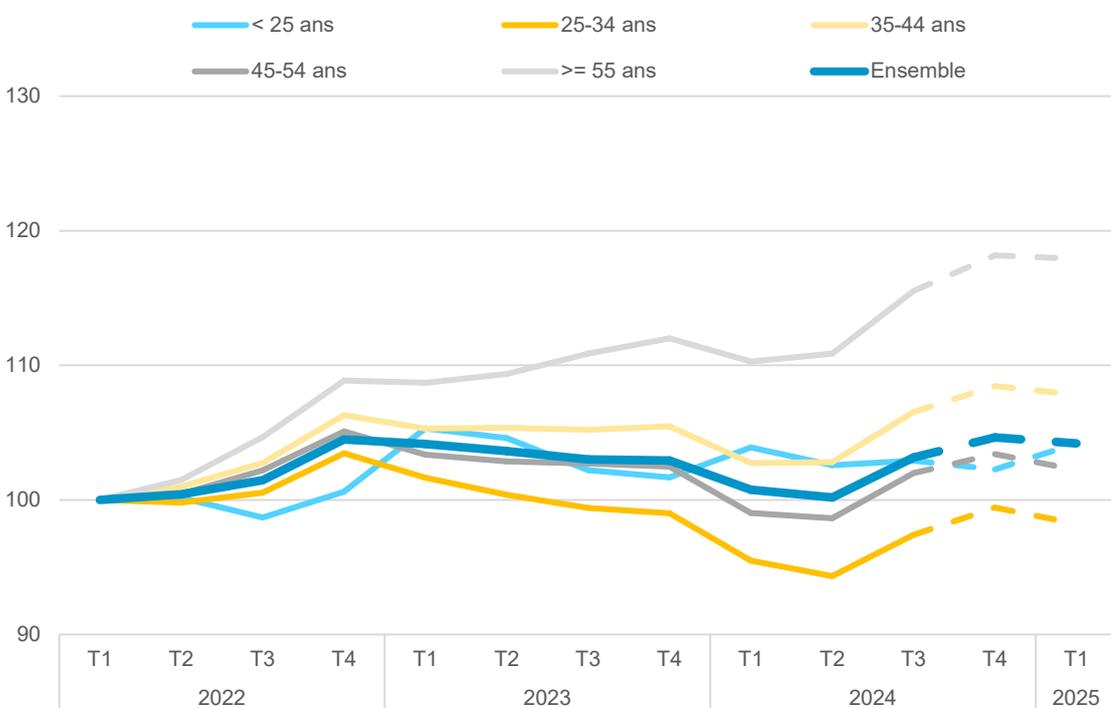
Graphique 4 – Évolution des foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon leur configuration familiale



Base 100 : 1^{er} trimestre 2022

Note de lecture :
Le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité augmente entre le 1^{er} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2025, passant d'un indice 100 à 104,2, correspondant à une évolution de +4,2 %.

Graphique 5 – Évolution des foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon l'âge du responsable du dossier



Base 100 : 1^{er} trimestre 2022

Note de lecture :
Le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité augmente entre le 1^{er} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2025, passant d'un indice 100 à 104,2, correspondant à une évolution de +4,2 %.

(p) T4 2024 et T1 2025 : données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. **Champ :** Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024. Base 100 : 1^{er} trimestre 2022.

Les entrées et les sorties dans la prime d'activité au 3^{ème} trimestre 2024

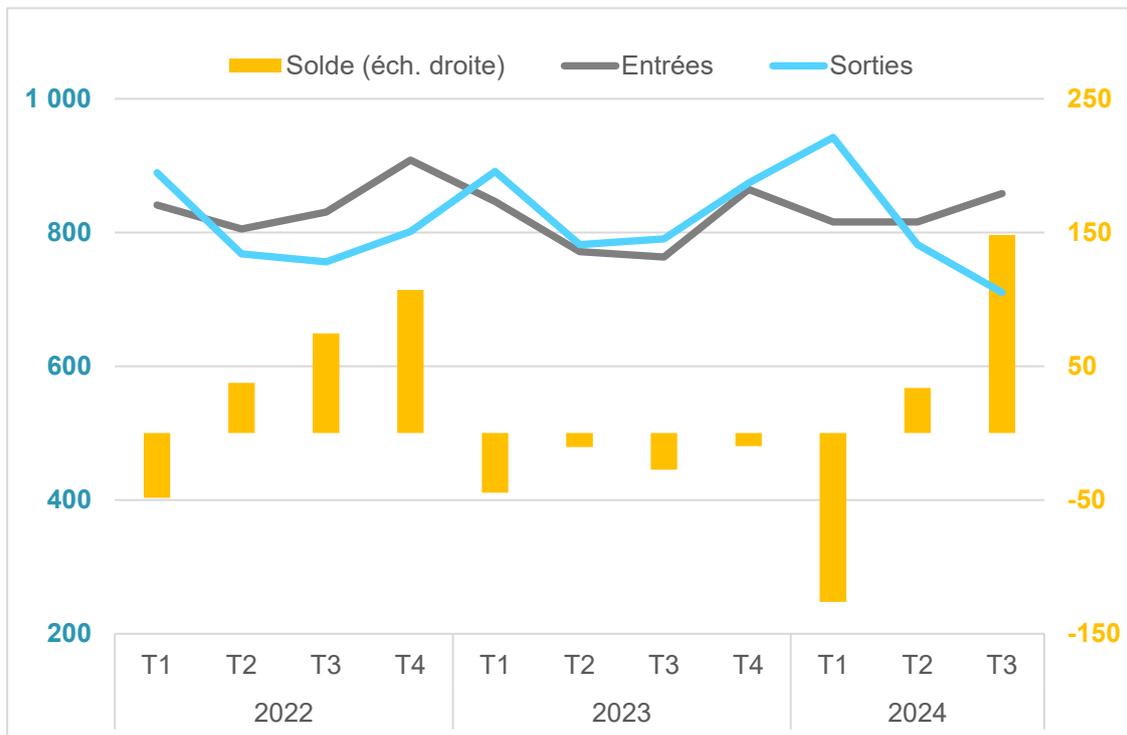
La variation du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité d'un trimestre à l'autre peut s'analyser au regard des entrées et sorties ayant eu lieu chaque mois sur le trimestre (*indicateurs suivis* dans **Source et méthodologie**). La publication intègre donc désormais des statistiques sur les flux de bénéficiaires, allant dans ce numéro jusqu'au 3^{ème} trimestre 2024 (dernier trimestre pour lequel les données définitives sont connues).

Au cours de l'année 2022, la croissance du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité est la conséquence d'un nombre d'entrées dans la prestation supérieur au nombre de sorties (**graphique 6**). L'année suivante est marquée par un ralentissement des effectifs, les flux des entrées et des sorties étant comparables. Au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2024, le nombre de bénéficiaires repart à la hausse, le flux des sorties étant nettement inférieur à celui des entrées dans la prestation : 710 000 sorties cumulées sur le 3^{ème} trimestre 2024 contre 859 000 entrées.

28 % des sorties de la prime d'activité (soit environ 200 000 sorties au 3^{ème} trimestre 2024, **graphique 7**) sont le résultat de l'augmentation des ressources des allocataires. Un quart des sorties s'explique par le fait de ne plus remplir la condition d'activité, probablement en lien avec une perte d'emploi. 20 % des sortants n'ont pas transmis leurs ressources et 9 % ont un droit calculé inférieur au seuil de versement (15 euros).

Par ailleurs, les entrées-sorties dans le dispositif présentent une saisonnalité. En effet, chaque année, davantage de bénéficiaires sont exclus de la prime d'activité au premier trimestre, en lien avec la perception de primes de fin d'année, et de l'actualisation des ressources fiscales entrant dans le calcul de la prestation.

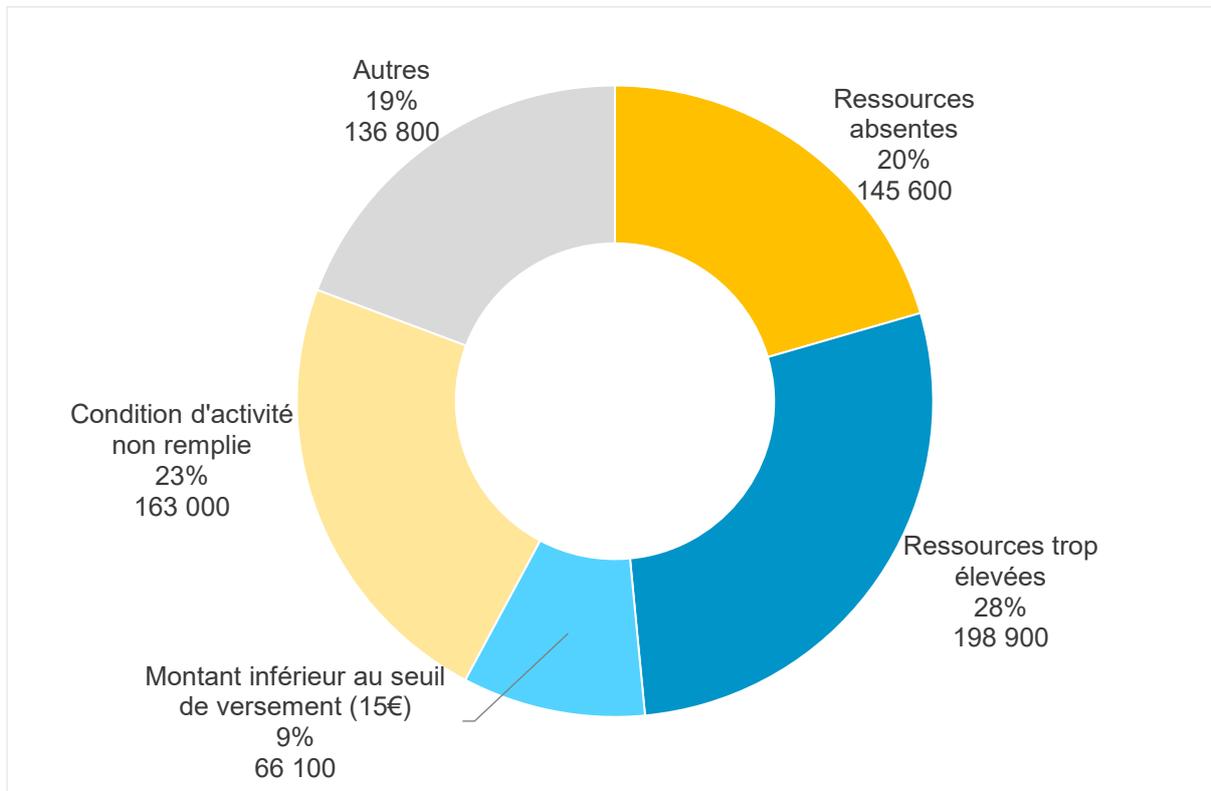
Graphique 6 – Nombre d'entrées et sorties dans la prime d'activité (en milliers)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6)

Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Graphique 7 – Motifs de sortie de la prime d'activité au 3^{ème} trimestre 2025 (en % et en milliers)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

* Parmi les motifs « autres », la moitié des sorties est le fait de la radiation de dossiers au sein d'une Caf. Par exemple, en cas de transfert du dossier d'une Caf à une autre, même si le foyer ne perd pas le bénéfice de la prestation, cela se traduit par une sortie (Caf d'origine) et une entrée (nouvelle Caf). La sortie peut aussi être le résultat d'un regroupement d'allocataires sur un même dossier, à la suite d'une déclaration de vie maritale. Enfin, il existe d'autres motifs de sorties, tels que les suspensions de droit en cas de contrôle par exemple.

Les séries historisées sont disponibles sur le site internet : <https://www.caf.fr/professionnels/etudes-et-international/donnees-et-outils>

SOURCE ET MÉTHODOLOGIE



Présentation de la prime d'activité

La prime d'activité est une aide financière destinée à encourager l'activité professionnelle et soutenir le pouvoir d'achat des foyers à revenu modeste. Elle est versée mensuellement au titre du foyer bénéficiaire et les droits sont révisés chaque trimestre en fonction de la composition et des ressources du foyer.

Cette prestation, versée mensuellement, est calculée en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et d'un montant de base, qui dépend de sa composition familiale (dit montant forfaitaire). Tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant.

Le montant de la prime est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux trois ans du plus jeune enfant. Il est augmenté d'une bonification individuelle attribuée pour chaque travailleur au sein du foyer dont les revenus d'activité mensuels dépassent 0,5 Smic.

La prime d'activité est versée par les caisses d'Allocations familiales (Caf) ou les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf (représentant environ 96,5 % des dépenses de prime d'activité et 97,0 % des foyers bénéficiaires en 2024).



Source et méthode d'estimation

Les données statistiques concernant la prime d'activité sont considérées comme définitives 6 mois après la fin du mois de droit étudié, afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers. Pour assurer un suivi conjoncturel de la prestation, des chiffres provisoires sont estimés pour chacun des mois du dernier trimestre t (janvier, février et mars 2025) et pour le dernier mois du trimestre $t-1$ (décembre 2024), à partir des données mensuelles issues des fichiers statistiques extraits 2 mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR2) et des données définitives (fichiers Allstat FR6) observées sur les mois précédents. Ce redressement est effectué au niveau national uniquement, c'est pourquoi les données départementales présentées portent sur les données définitives.

La méthode utilisée pour estimer le nombre provisoire de foyers bénéficiaires et les dépenses de prime d'activité d'un mois manquant m consiste à se baser sur les données définitives du mois $m-4$ (mois de référence) auxquelles est ajoutée la différence observée entre les données du fichier Allstat FR2 du mois m et celles du mois de référence.

Exemple pour un des mois estimés :

Données estimées mars 2025 = Données FR6 novembre 2024 + (Données FR2 mars 2025 – Données FR2 novembre 2024)

Cette méthode est appliquée à l'ensemble des indicateurs suivis, sous la référence « données provisoires » marquée par (p).



Indicateurs suivis

- **Le nombre de bénéficiaires (ou d'allocataires) de la prime d'activité** correspond au nombre moyen de foyers bénéficiaires observé sur un trimestre. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits à la prime d'activité et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (qui peuvent avoir jusqu'à 25 ans) ou toute autre personne à charge au sens de cette allocation.
- **Le suivi des montants versés** porte sur les dépenses « en mois de droit » (issues des fichiers statistiques observés avec six mois de recul). Les dépenses en mois de droit correspondent aux dépenses versées au titre des mois considérés du trimestre et intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock...), en repositionnant les régularisations intervenues après le mois de droit sur le mois concerné.
- **Les entrées dans la Prime d'activité** ne concernent pas nécessairement des foyers qui bénéficient pour la première fois de la prestation, elles comprennent aussi des allocataires qui ne bénéficiaient pas de versement le trimestre précédent pour différentes raisons : suspensions, ressources trop importantes...
- **Une sortie de la prestation** correspond au fait qu'un allocataire bénéficiant de la prestation au titre du mois M-1 ne la perçoit plus le mois M. Comme les entrées, les fins de droit peuvent n'être que temporaires.

Référence

Cazain S., Chantel C., 2024, [En 2023, les dépenses de prime d'activité augmentent de 5,1 %](#), Analyses statistiques, n° 2.